

BULLETIN OFFICIEL

**DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE****SIMANDOU
2040****PARUTION TRIMESTRIELLE****ABONNEMENTS ET ANNONCES:**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

BP: 263-CONAKRY

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard le 30 de chaque mois pour la publication dans le numéro du mois.

Les insertions, abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République, exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte N° 001 190 201 1000148-71/PGT/GSP-BCRG-Conakry

**PRIX DES INSERTIONS, ANNONCES, AVIS
ET ABONNEMENTS**

Voir Arrêté Conjoint AC/2024/1078/SGG/MEF/
CAB du 09 Août 2024

**ABONNEMENT
1 an**

1. GUINEE	1 000 000 GNF
2. AUTRES PAYS	2 000 000 GNF

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

ARRETES**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté A/2025/1415/MEDD/CAB/SGG du 31
Décembre 2025, portant attribution d'un permis
de défrichement.....18-19

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION**

Arrêté A/2026/167/MATD/DNAPROMA/SGG du
30 Avril 2026, portant agrément de l'associa-
tion sèdè dandiya n°4.....19

Arrêté A/2026/168/MATD/DNAPROMA/SGG du 30
Avril 2026, portant agrément de talking drum
studio Guinée.....19

Arrêté A/2026/169/MATD/DNAPROMA/SGG du
30 Avril 2026, portant agrément de mon enfant
ma vie.....19

Arrêté A/2026/170/MATD/DNAPROMA/SGG du
30 Avril 2026, portant agrément de l'organisa-
tion guinéenne pour le développement com-
munautaire.....20

Arrêté A/2026/171/MATD/DNAPROMA/SGG du
30 Avril 2026, portant agrément de l'organisation
mondiale pour le développement du nko.....20

Arrêté A/2026/172/MATD/DNAPROMA/SGG du
30 Avril 2026, portant agrément de groupe des
religieux pour la sante le développement et la
paix en Guinée.....20

Arrêté A/2026/173/MATD/DNAPROMA/SGG du 30
Avril 2026, portant agrément de impacts pour
les enfants, les femmes et les familles.....20

Arrêté A/2026/174/MATD/DNAPROMA/SGG du
30 Avril 2026, portant agrément de l'associa-
tion des femmes du sacré cœur de Jésus.....20

Arrêté A/2026/175/MATD/DNAPROMA/SGG
du 30 Avril 2026, portant agrément du collectif
des anciens internationaux du syli national de
Guinée.....21

Arrêté A/2026/176/MATD/DNAPROMA/SGG 30 Avril
2026, portant agrément de la fédération interprofes-
sionnelle nationale avicole de Guinée.....21

Arrêté A/2026/177/MATD/DNAPROMA/SGG du
30 Avril 2026, portant agrément de l'association
des anciens étudiants et amis de la première
promotion de la faculté agro zootechnique de
Kouroussa.....21

MINISTERE DE LA SANTE ET L'HYGIENE PUBLIQUE

Arrêté A/2026/102/MSHP/CAB/SGG du 22 Avril
2026, portant autorisation d'exploitation d'une
industrie de fabrication de médicaments d-b
pharmaceutical company sarl.....21-22

Arrêté A/2026/103/MSHP/CAB/SGG du 22 Avril 2026, portant autorisation d'exploitation d'une industrie de fabrication de médicaments med next africa sarl.....22

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET**

Arrêté A/2026/079/MEFB/CAB/SGG du 15 Avril 2026, portant agrément d'un commissionnaire en douane.....22-23

Arrêté A/2026/273/MEFB/CAB/SGG du 01 Juin 2026, portant agrément d'un commissionnaire en douane.....23-24

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté A/2026/065/MIC/CAB/SGG du 01 Avril 2026, portant délivrance d'un certificat d'investissement pour la réalisation du projet d'implantation d'une clinique pluridisciplinaire à kissosso. Dans Conakry en zone A, de la société clinique pluridisciplinaire annette.....24-25

Arrêté A/2026/216/MIC/CAB/SGG du 14 Mai 2026, portant délivrance d'un certificat d'investissement pour la réalisation du projet d'extension de l'usine de ciment à kagbelen, dans Dubreka en zone A, de la société Guinée industries ciments.....26

Arrêté A/2026/311/MIC/CAB/SGG 12 Juin 2026, portant délivrance d'un certificat d'investissement pour la réalisation du projet d'implantation et d'exploitation des unités industrielles de production et de distribution des craies et cahiers à doty, dans Dubréka en zone A, de la société Guinéenne global industries-ggi.....25-26

Arrêté A/2026/312/MIC/CAB/SGG du 12 Juin 2026, portant délivrance d'un certificat d'investissement pour la réalisation du projet d'implantation et exploitation d'une unité industrielle de fabrication de matériels de construction métalliques (brouettes, pointes et pelles) à khougnewadé carrefour/Dubreka en zone A, de la société djiguinai industrie mk.....26

Arrêté A/2026/319/MIC/CAB/SGG du 12 Juin 2026, portant autorisation d'implantation d'une unité industrielle de recyclage des ressources issues des pneus usages à village de wofia/district de balando, commune de boffa, de la société « eatop industrial investment co, ltd-sarl ».....26-27

Arrêté A/2026/320/MIC/CAB/SGG du 12 Juin 2026, portant délivrance d'un certificat d'investissement pour la réalisation du projet d'implantation et d'exploitation d'une unité industrielle de fabrication de carreaux céramiques à neribily, dans Kindia en zone A, de la société twyford international (Guinée).....27-28

Arrêté A/2026/330/MIC/CAB/SGG du 15 Juin 2026, portant autorisation d'implantation de l'unité industrielle de production d'eau minérale naturelle en bouteille à bananeraie fokhoure, commune de maneah, de la société « delixa ».....28-29

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE,

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

Arrêté Conjoint AC/2026/375/MMG/MSPC/SGG du 16 Juin 2026, portant renouvellement de l'arrête conjoint AC/2024/1108/MMG/MSPC/SGG relatif a l'autorisation d'importation, d'exportation, de reexportation, de fabrication, de stockage, de transport, de manutention, d'utilisation, d'achat et de vente des produits explosifs industriels à usage civil et accessoires de tirs de la société auxin mining service Guinée sa.....29-31

ARRETES

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE A/2025/1415/MEDD/CAB/SGG DU 31 DECEMBRE 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRICHEMENT.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Ordinaire L/2017/060/AN du 12 Décembre 2017, portant Code forestier de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018 portant Organisation Générale de l'Administration publique ;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019 portant Statut Général des Agents de l'État ;

Vu le Décret D/2022/042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 11 Février 2024 portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande Réf/N°2025-SH-MoEWF-042 du 04 Février 2025 de la Société Dynamic Mining SAS ;

ARRETE :

Article 1^{er}: Dans le cadre des travaux de l'exploitation minière, un permis de défrichement d'une superficie de Quatre cent hectares (400 ha) est accordé à la société Dynamic Mining SAS dans la Préfecture de Boké, Région Administrative de Boké.

Article 2: Cette surface correspond aux besoins de défrichement et de décapage pour l'exploitation de minerai de bauxite sur les sites de Bala dabi dans la Sous-préfecture de Malapouyah.

Article 3: Un rapport technique et financier sera adressé au Ministre en charge des forêts par le service forestier au terme des travaux de défrichement, de valorisation des produits et de reboisement compensatoire.

Article 4: La Direction Nationale des Forêts et de la Faune à travers la Section Préfectorale des Forêts et de la Faune de Boké est chargée du suivi de l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 5: L'Inspection Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de Boké, la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Boké, les autorités Régionale, Préfectorale et Sous-préfectorale ainsi que les élus locaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution correcte des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Decembre 2025

Djami Diallo

**MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION**

**ARRETE A/2026/167/MATD/DNaPROMA/SGG DU
30 AVRIL 2026, PORTANT AGREMENT DE L'ASSO-
CIATION SEDE DANDIYA N°4.**

LE MINISTRE,

ARRETE:

Article 5: ASD a pour objectifs:

- Soutenir le développement local et communautaire;
- Appuyer l'économie et l'insertion professionnelle;
- Promouvoir l'éducation et la formation;
- Appuyer l'amélioration de la santé et du bien-être;
- Soutenir la culture et les valeurs traditionnelles;

- Venir en aide aux personnes vulnérables et victimes des catastrophes naturelles;
- Soutenir le réseautage avec la diapora.

Conakry, le 30 Avril 2026

Ibrahima Kalil CONDE

**ARRETE A/2026/168/MATD/DNaPROMA/SGG DU
30 AVRIL 2026, PORTANT AGREMENT DE TALKING
DRUM STUDIO GUINEE.**

LE MINISTRE,

ARRETE:

Article 5: TDS-Guinée a pour objectif de :

- Promouvoir la coexistence pacifique, l'émergence de la vertu citoyenne, les valeurs morales et civiques dans différents secteurs de la vie sociale du pays ;
- Contribuer à la paix et à la cohésion dans le pays en participant à l'éducation et à la démocratie, à la tolérance et au vivre ensemble ;
- Contribuer à la promotion et à la protection des couches vulnérables que sont les jeunes, les femmes, les mineurs, les personnes en situation difficile et/ou vivant avec un handicap ;
- Contribuer à la gouvernance participative et à l'amélioration de la santé publique notamment au niveau des couches vulnérables et des collectivités décentralisées.

Conakry le 30 Avril 2026

Ibrahima Kalil CONDE

**ARRETE A/2026/169/MATD/DNaPROMA/SGG
DU 30 AVRIL 2026, PORTANT AGREMENT DE MON
ENFANT MA VIE.**

LE MINISTRE,

ARRETE:

Article 5: MEMAV a pour objectif de contribuer à une prise en charge humanisée des femmes pendant la grossesse et lors de l'accouchement mais aussi lutter pour la protection et le respect des droits des enfants à travers:
La réflexion et l'information sur les problématiques maternelles et infantiles ;
La promotion des droits et la protection des femmes et des enfants ;
La promotion des actions de sensibilisation visant à réduire la mortalité maternelle et infantile ;
Le renforcement des compétences théoriques et pratiques des acteurs oeuvrant pour l'amélioration de la santé maternelle et infantile ;
La promotion d'une prise en charge humanisée des femmes pendant la grossesse et lors de l'accouchement ;
- La promotion d'une alimentation saine et équilibrée des enfants.

Conakry le 30 Avril 2026

Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2026/170/MATD/DNaPROMA/SGG DU 30 AVRIL 2026, PORTANT AGREMENT DE L'ORGANISATION GUINEENNE POUR LE DEVELOPEMENT COMMUNAUTAIRE.

LE MINISTRE,

ARRETE:

Article 5: OGDC a pour objectifs:

- Offrir des formations aux bénéficiaires pouvant permettre aux intéressés d'adopter de nouvelles attitudes comportementales et intellectuelles favorisant une éclosion économique;
- Assurer la sécurité alimentaire par la vulgarisation des techniques culturales appropriées ;
- Améliorer des consciences des structures gouvernementales et communautaires tant au niveau local que national pour répondre aux besoins de l'éducation (formelle et non formelle) et la protection des enfants (6 et 18 ans) engagés dans un travail d'exploitation et non scolarisés ;
- Appuyer à la gestion de l'eau, de l'hygiène et l'assainissement dans nos communautés ;
- Créer les dispositifs financiers et leur gestion en milieu rural ;
- Appuyer les autorités locales et administratives à la bonne gouvernance et au développement durable.

Conakry le 30 Avril 2026

Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2026/171/MATD/DNaPROMA/SGG DU 30 AVRIL 2026, PORTANT AGREMENT DE L'ORGANISATION MONDIALE POUR LE DEVELOPEMENT DU NKO.

LE MINISTRE,

ARRETE:

Article 5: OMD-NKO a pour objectifs:

- La promotion de l'éducation et de l'alphabétisation en caractères Nko ;
- Le soutien aux initiatives communautaires de développement durable ;
- La valorisation des savoirs traditionnels africains ;
- La coopération avec les institutions nationales et internationales œuvrant pour le progrès social.

Conakry le 30 Avril 2026

Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2026/172/MATD/DNaPROMA/SGG DU 30 AVRIL 2026, PORTANT AGREMENT DE GROUPE DES RELIGIEUX POUR LA SANTE LE DEVELOPEMENT ET LA PAIX EN GUINEE.

LE MINISTRE,

ARRETE:

Article 5: GRSDP/G a pour objectifs:

- Promouvoir la vulgarisation des textes légaux et religieux régissant la santé de la reproduction ;

- Renforcer l'accès aux services de la santé maternelle et infantile (PF) ;
- Promouvoir la tolérance inter religieuse et de l'unité nationale ;
- Lutter contre toute forme d'exclusion sociale d'une frange de la communauté guinéenne ;
- Lutter contre la pauvreté au sein des couches vulnérables ;
- Promouvoir la paix et la quiétude sociale ;
- Promouvoir la participation citoyenne pour la préservation de l'environnement.

Conakry le 30 Avril 2026

Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2026/173/MATD/DNaPROMA/SGG DU 30 AVRIL 2026, PORTANT AGREMENT DE IMPACTS POUR LES ENFANTS, LES FEMMES ET LES FAMILLES.

LE MINISTRE,

ARRETE:

Article 5: IPEF a pour objectifs:

- Promouvoir les droits des enfants, des femmes et des familles ;
- Contribuer à l'amélioration de l'accès à la santé pour les populations vulnérables ;
- Renforcer l'accès à une éducation inclusive et de qualité ;
- Promouvoir le développement durable et la résilience des communautés ;
- Protéger l'environnement et sensibiliser aux enjeux du changement climatique ;
- Favoriser la participation citoyenne, le leadership féminin et la gouvernance communautaire.

Conakry le 30 Avril 2026

Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2026/174/MATD/DNaPROMA/SGG DU 30 AVRIL 2026, PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION DES FEMMES DU SACRE CŒUR DE JESUS.

LE MINISTRE,

ARRETE:

Article 5: AFESACJ a pour objectifs:

- Soutenir l'action évangélisatrice dans la paroisse Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus de Dubreka ;
- Soutenir le fonctionnement des maisons de formation du clergé et l'éclosion des vocations religieuses ;
- Apporter l'assistance humanitaire aux personnes vulnérables et les couches défavorisées;
- Contribuer à la protection de l'environnement à travers l'assainissement ;
- Soutenir la restauration du couvert végétal à travers le reboisement.

Conakry le 30 Avril 2026

M.Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2026/175/MATD/DNαPROMA/SGG DU 30 AVRIL 2026, PORTANT AGREMENT DU COLLECTIF DES ANCIENS INTERNATIONAUX DU SYLI NATIONAL DE GUINEE.

LE MINISTRE,

ARRETE:

Article 5: CAISNG a pour objectifs:

- Rassembler tous les anciens du syli national sans distinction d'ethnie, de religion et de région ;
- Impulser une dynamique de solidarité pour les anciens du syli national et leurs familles ;
- Appuyer la réalisation des microprojets sportifs et connexes dans les localités dépourvues d'infrastructure de base ;
- Appuyer les services de l'Etat, les autorités politiques et administratives en ce qui concerne le développement du football en particulier et du sport en général ;
- Impulser une dynamique durable de compétition et de détection pour le rayonnement du football en République de Guinée.

Conakry le 30 Avril 2026

M.Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2026/176/MATD/DNαPROMA/SGG 30 AVRIL 2026, PORTANT AGREMENT DE LA FEDERATION INTERPROFESSIONNELLE NATIONALE AVICOLE DE GUINEE.

LE MINISTRE,

ARRETE:

Article 5: FINA a pour objectifs:

- Promouvoir, représenter et défendre les intérêts collectifs de la filière auprès des autorités nationales, internationales, publiques ou privées et des partenaires techniques et financiers ayant pour objet le développement de la production, de la transformation, de la commercialisation et du transport des produits et sous-produits de la chaîne de valeur ;
- Promouvoir la diffusion des informations aux produits avicoles et leur marché en vue de leur faire connaître ;
- Contribuer à la vulgarisation des règles et des normes relatives à la qualité, le conditionnement, l'emballage, la transformation et la commercialisation des produits de la filière ;
- Contribuer à l'introduction en Guinée des technologies nouvelles et appropriées pour la chaîne de valeur avicole de nature à améliorer la qualité et la présentation des produits et sous-produits avicoles ;
- Contribuer à la protection et à la restauration de l'environnement.

Conakry le 30 Avril 2026

M.Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2026/177/MATD/DNαPROMA/SGG DU 30 AVRIL 2026, PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS ETUDIANTS ET AMIS DE LA PREMIERE PROMOTION DE LA FACULTE AGRO ZOOTECHNIQUE DE KOUROUSSA.

LE MINISTRE,

ARRETE:

Article 5: AEFK-1976 a pour objectifs:

- Promouvoir les actions de solidarité et d'entraide entre les membres par des actions sociales ;
- Offrir un cadre de concertation, de réflexion en vue de consolider de façon durable leurs relation de fraternité ;
- Favoriser le rayonnement de toutes les initiatives visant la pérennisation de leurs actions de développement.

Conakry le 30 Avril 2026

M.Ibrahima Kalil CONDE

MINISTERE DE LA SANTE ET L'HYGIENE PUBLIQUE

ARRETE A/2026/102/MSHP/CAB/SGG DU 22 AVRIL 2026, PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE INDUSTRIE DE FABRICATION DE MEDICAMENTS D-B PHARMACEUTICAL COMPANY SARL.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/024/AN du 20 Juin 2018, relative aux Médicaments, Produits de santé et à l'exercice de la Profession de Pharmacien ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/008,009,010 et 016 en dates du 02,03,04 Février 2026, portant Nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des Ministères et Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement. Vu la demande d'Arrêté d'exploitation de l'industrie pharmaceutique Formulée par D-B PHARMACEUTICAL COMPANY SARL, enregistrée sous le N°3739/MS/CAB du 29/03/2024 et N°326/DNPM du 04/04/2024 ;

La lettre N° 040/IGS/MS/2025 du pharmacien Inspecteur chargé de la Pharmacie et du médicament, Transmettant l'avis favorable à la demande d'arrêté d'exploitation du dit établissement.

ARRETE:

Article 1^{er}: Est enregistrée la déclaration au terme de laquelle, l'Etablissement Pharmaceutique de **D/B PHARMACEUTICAL COMPANY SARLU**, sise dans la zone Industrielle de Bentourayah, sous-préfecture de Manéyah, Préfecture de Coyah, est mise en exploitation conformément aux dispositions de l'Arrêté de Création est **N°A/2013/6589/MDS/CAB/SGG du 30/12/2013**.

Article 2: Le présent Arrêté fera l'objet de suspension ou de retrait définitif en cas de non-respect de l'article 1 ci-dessus et/ou de violation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en République de Guinée.

Article 3: La Direction Nationale de la Pharmacie et du Médicament et l'inspection Générale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application correcte du présent Arrêté.

Article 4: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Avril 2026

Madame Khaité SALL

ARRETE A/2026/103/MSHP/CAB/SGG DU 22 AVRIL 2026, PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE INDUSTRIE DE FABRICATION DE MEDICAMENTS MEDNEXT AFRICA SARL.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/024/AN du 20 Juin 2018, relative aux Médicaments, Produits de santé et à l'exercice de la Profession de Pharmacien ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/008,009,010 et 016 en dates du 02,03,04 Février 2026, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des Ministères et Secrétariats Généraux appartenant à la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des Ministères et des secrétariats généraux appartenant à la Structure du Gouvernement.
La demande d'Arrêté d'exploitation de l'industrie pharmaceutique Formulée ;
Vu par **MEDNEXT AFRICA SARL**, enregistrée sous le N°1999/MS/CAB du 23/12/2024 et N°1406/DNPM du 26/12/2024 ;
Vu la lettre N° 040/IGS/MS/2025 du pharmacien Inspecteur chargé de la Pharmacie et du médicament, Transmettant l'avis favorable à la demande d'arrêté d'exploitation du dit établissement.

ARRETE:

Article 1^{er}: Est enregistrée la déclaration au terme de laquelle, l'Etablissement Pharmaceutique de Fabrication **MEDNEXT AFRICA SARL**, sise dans la zone Industrielle de Km 66, Moribayah, sous-préfecture de Maférinyah, Préfecture de Forécariah, est mise en exploitation conformément aux dispositions de l'Arrêté de Création N°A/2021/1678/MS/CAB/SGG du 12/07/2021.

Article 2 : Le présent Arrêté fera l'objet de suspension ou de retrait définitif en cas de non-respect de l'article 1 ci-dessus et/ou de violation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en République de Guinée.

Article 3 : La Direction Nationale de la Pharmacie et du Médicament et l'inspection Générale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application correcte du présent Arrêté.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, 22 Avril 2026

Madame Khaité SALL

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET**

ARRETE A/2026/079/MEFB/CAB/SGG DU 15 AVRIL 2026, PORTANT AGREMENT D'UN COMMISSIONNAIRE EN DOUANE.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution du 26 septembre 2025 ;
Vu la Loi L/2015/007/AN du 02 Mai 2015, portant Code des Douanes de la République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/008,009 ,010 et 016/PRG/SGG Du 02,03,04 Février 2026, portant Nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG Du 09 Février 2026, portant Attributions des Ministères et secrétariats Généraux appartenant à la Structure du Gouvernement
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la Structure du Gouvernement
Vu l'Arrêté A/2015/6244/MDB/SGG du 04 Décembre 2015, portant réglementation de l'exercice de la profession de Commissionnaire Agréé en Douane ;
Vu la demande formulée par la société RICHFULL LOGISTICS SARL en date du 29 Avril 2025 ;
Sur proposition de la Direction Générale des Douanes après examen et avis de la Commission d'Evaluation des demandes.

ARRETE:

Article 1^{er}: La société **RICHFULL LOGISTICS SARL** dont le siège social est établi au quartier Ratoma Centre, Commune de Ratoma, Conakry, République de Guinée, Tél : +224 621 92 92 23, E-mail : xbxzbxnio@gmail.com, enregistrée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro: **RCCM/GN.TCC.2025.B.05586 du 09/04/2025, immatriculée le 09/04/2025** sous le Numéro d'identification Fiscale (NIF) : **387476914**, est agréée au Code des Douanes en qualité de Commissionnaire en Douane avec le statut de **Personne Morale**.

Article 2 : La société **RICHFULL LOGISTICS SARL** a l'obligation d'exercer la profession de Commissionnaire en Douane comme activité principale. Elle est autorisée à accomplir cette activité au niveau de tous les bureaux de Douane de la République de Guinée.

Article 3 : L'Agrément de Commissionnaire en Douane accordé à la société **RICHFULL LOGISTICS SARL** est un droit mobilier, non cessible et ne peut être prêté pour une quelconque raison ou opération.

Article 4: À compter de la date d'effet du présent Agrément, la société **RICHFULL LOGISTICS SARL** est soumise à toutes les dispositions de la fiscalité intérieure de droit commun applicable à l'exercice de la profession de Commissionnaire en Douane.

La société **RICHFULL LOGISTICS SARL** est particulièrement tenue sous peine de retrait du présent Agrément, de présenter chaque année, avant le 31 Mars un Quitus Fiscal attestant du paiement des taxes et impôts dus dans le cadre de ses activités de Commissionnaire en Douane.

Article 5: La société **RICHFULL LOGISTICS SARL** s'engage à respecter toutes les conditions liées à la profession de Commissionnaire en Douane, conformément aux dispositions de l'Arrêté A/2015/6244/MDB/SGG du 04 Décembre 2015.

Article 6: L'Agrément de Commissionnaire en Douane accordé à la société **RICHFULL LOGISTICS SARL**, peut lui être retiré à tout moment et ce, conformément aux dispositions du chapitre IV de l'Arrêté A/2015/6244/MDB/SGG du 04 décembre 2015.

Article 7: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Avril 2026

Mariama Ciré SYLLA

ARRETE A/2026/273/MEFB/CAB/SGG DU 01 JUIN 2026, PORTANT AGREMENT D'UN COMMISSIONNAIRE EN DOUANE.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution du 26 Septembre 2025 ;
Vu la Loi L/2015/007/AN du 02 Mai 2015, portant Code des Douanes de la République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant statut General des Agents de l'Etat
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/008,009 ,010 et 016/PRG/SGG Du 02, 03, 04 Février 2026, portant Nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG Du 09 Février 2026, portant Attributions des Ministères et secrétariats Généraux appartenant à la structure du gouvernement
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des Ministères et des secrétariats généraux appartenant à la Structure du Gouvernement
Vu l'Arrêté A/2015/6244/MDB/SGG du 04 Décembre 2015, portant réglementation de l'exercice de la profession de Commissionnaire Agréé en Douane ;
Vu la demande formulée par la société **CAPITOL NEGOCE SERVICE TRANSIT SARLU** en date du 19 Septembre 2023 ;
Sur proposition de la Direction Générale des Douanes après examen et avis de la Commission d'Evaluafion des demandes.

ARRETE:

Article 1^{er}: La société **CAPITOL NEGOCE SERVICE TRANSIT SARLU**, en abrégé « **CNS TRANSIT** » dont le siège social est établi au quartier Yimbaya base Militaire, Commune de Matoto, Conakry, République de Guinée, Tél : +224 625 38 03 03, E-mail: cnsguinee@gmail.com, enregistrée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro : **RCCM/GN.TCC.2023.B.15950 du 03/11/2023, immatriculée le 03/11 /2023** sous le Numéro d'identification Fiscale (NIF) : 126638022, est agréée au Code des Douanes en qualité de Commissionnaire en Douane avec le statut de Personne Unipersonnelle.

Article 2: La société **CAPITOL NEGOCE SERVICE TRANSIT SARLU** a l'obligation d'exercer la profession de Commissionnaire en Douane comme activité principale. Elle est autorisée à accomplir cette activité au niveau de tous les bureaux de Douane de la République de Guinée.

Article 3: L'Agrément de Commissionnaire en Douane accordé à la société **CAPITOL NEGOCE SERVICE TRANSIT SARLU** est un droit mobilier, non cessible et ne peut être prêté pour une quelconque raison ou opération.

Article 4: À compter de la date d'effet du présent Agrément, la société **CAPITOL NEGOCE SERVICE TRANSIT SARLU** est soumise à toutes les dispositions de la fiscalité intérieure de droit commun applicable à l'exercice de la profession de Commissionnaire en Douane.

La société **CAPITOL NEGOCE SERVICE TRANSIT SARLU** est particulièrement tenue sous peine de retrait du présent Agrément, de présenter chaque année, avant le 31 mars un Quitus Fiscal attestant du paiement des taxes et impôts dus dans le cadre de ses activités de Commissionnaire en Douane.

Article 5: La société **CAPITOL NEGOCE SERVICE TRANSIT SARLU** s'engage à respecter toutes les conditions liées à la profession de Commissionnaire en Douane, conformément aux dispositions de l'Arrêté A/2015/6244/MDB/SGG du 04 Décembre 2015.

Article 6: L'Agrément de Commissionnaire en Douane accordé à la société **CAPITOL NEGOCE SERVICE TRANSIT SARLU**, peut lui être retiré à tout moment et ce, conformément aux dispositions du chapitre IV de l'Arrêté A/2015/6244/MDB/SGG du 04 décembre 2015.

Article 7: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 Juin 2026

Mariama Ciré SYLLA

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

ARRÊTE A/2026/065/MIC/CAB/SGG DU 01 AVRIL 2026, PORTANT DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CLINIQUE PLURIDISCIPLINAIRE A KISSOSSO. DANS CONAKRY EN ZONE A, DE LA SOCIETE CLINIQUE PLURIDISCIPLINAIRE ANNETTE.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant Application de la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;

Vu le Décret D/2022/569/PRG/CNRD/SGG du 07 Décembre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Guinée) ;

Vu le Décret D/2025/105/PRG/CNRD/SGG du 09 Juillet 2025, portant Réglementation des activités industrielles en Guinée ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des Ministères et Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, Déterminant les Services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement;

Vu l'arrêté A/2024/1422/MCIPME/CAB/SGG portant Nomination des Membres du comité d'examen des Demandes des Avantages du Code des Investissements ;

Vu l'Arrêté A/2024/1422/MIPME/CAB/SGG portant nomination des membres du comité d'examen des demandes des avantages du code des investissements;

Vu la demande formulée par le promoteur;

ARRETE:

Article 1^{er}: il est délivré à la **SOCIETE CLINIQUE PLURIDISCIPLINAIRE ANNETTE** le certificat d'investissement de numero N°1911250631KISA pour la réalisation du projet d'implantation d'une Clinique Pluridisciplinaire à Kissosso, dans Conakry en Zone A.

Article 2: le certificat octroyé à la **SOCIETE CLINIQUE PLURIDISCIPLINAIRE ANNETTE** pour l'exécution de son projet contient toutes les exonérations fiscales et douanières qui lui sont accordées. La société est tenue de se conformer strictement à ces dispositions, faute de quoi le Ministère en charge de la Promotion du Secteur Privé se réserve le droit de suspendre ou de révoquer le Certificat d'investissement.

Article 3: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 Avril 2026

Fatima CAMARA

ARRETE A/2026/216/MIC/CAB/SGG DU 14 MAI 2026, PORTANT DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET D'EXTENSION DE L'USINE DE CIMENT A KAGBELEN, DANS DUBREKA EN ZONE A, DE LA SOCIETE GUINEE INDUSTRIES CEMENTS.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant application de la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant Nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la Structure du Gouvernement.

Vu l'arrêté A/2024/1422/MCIPME/CAB/SGG portant Nomination des membres du comité d'examen des demandes des avantages du code des investissements ;

Vu la demande formulée par le promoteur ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est délivré de la **SOCIETE GUINEE INDUSTRIES CEMENTS** le Certificat d'investissement N°2111250633KAGA pour la réalisation du projet d'extension de l'usine de ciment à Kagbelen, dans Dubreka en **Zone A**.

Article 2 : Le certificat octroyé à la **SOCIETE GUINEE INDUSTRIES CEMENTS** pour l'exécution de son projet contient toutes les exonérations fiscales et douanières qui lui sont accordées.

La société est tenue de se conformer strictement à ces dispositions, faute de quoi le Ministère en charge de la Promotion du Secteur Privé se réserve le droit de suspendre ou de révoquer le Certificat d'investissement.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Mai 2026

Fatima CAMARA

ARRETE A/2026/311/MIC/CAB/SGG 11 JUIN 2026, PORTANT DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION DES UNITÉS INDUSTRIELLES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DES CRAIES ET CAHIERS A DOTY, DANS DUBREKA EN ZONE A, DE LA SOCIETE GUINEAN GLOBAL INDUSTRIES-GGI.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant application de la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République le Guinée ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la Structure du Gouvernement.

Vu l'Arrêté A/2024/1422/MCIPME/CAB/SGG portant Nomination des membres du comité d'examen des demandes des avantages du code des Investissements ;
Vu la demande formulée par le promoteur ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est délivré pour la **SOCIETE GUI-NEAN GLOBAL INDUSTRIES-GGI**, le Certificat d'investissement N°1512250644DOTA pour la réalisation du projet d'implantation et d'exploitation des unités industrielles de production et de distribution des craies et cahiers à Doty, dans Dubréka en Zone A.

Article 2: Le certificat octroyé à la **SOCIETE GUI-NEAN GLOBAL INDUSTRIES-GGI** pour l'exécution de son projet contient toutes les exonération fiscales et douanières qui lui sont accordées. La société est tenue de se conformer strictement à ces dispositions, faute de quoi le Ministère en charge du Secteur Privé se réserve le droit de suspendre ou de révoquer le Certificat d'investissement.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Juin 2026

Fatima CAMARA

ARRETE A/2026/312/MIC/CAB/SGG DU 11 JUIN 2026, PORTANT DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET D'IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'UNE UNITÉ INDUSTRIELLE DE FABRICATION DE MATÉRIELS DE CONSTRUCTION MÉTALLIQUES (BROUETTES, POINTES ET PELLES) A KHOUGNÈWADÉ CARREFOUR/DUBREKA EN ZONE A, DE LA SOCIETE DJIGUINAI INDUSTRIE MK.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant application de la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant Nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la Structure du Gouvernement.
Vu l'Arrêté A/2024/1422/MCIPME/CAB/SGG portant Nomination des membres du comité d'examen des demandes des avantages du code des investissements ;
Vu la demande formulée par le promoteur ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est délivré pour la **SOCIETE DJIGUINAI INDUSTRIE MK**, le Certificat d'investissement M°0411250621KHOA pour la réalisation du projet d'implantation et exploitation d'une unité industrielle de fabrication de matériels de construction métalliques (brouettes, pointes et pelles) à Khougnewadé Carrefour/Dubreka en Zone A.

Article 2: Le certificat octroyé à la **SOCIETE DJIGUINAI INDUSTRIE MK** pour l'exécution de son projet contient toutes les exonération fiscales et douanières qui lui sont accordées. La société est tenue de se conformer strictement à ces dispositions, faute de quoi le Ministère en charge du Secteur Privé se réserve le droit de suspendre ou de révoquer le Certificat d'investissement.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Juin 2026

Fatima CAMARA

ARRETE A/2026/319/MIC/CAB/SGG DU 12 JUIN 2026; PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE UNITE INDUSTRIELLE DE RECYCLAGE DES RESSOURCES ISSUES DES PNEUS USAGES A VILLAGE DE WOFIA/DISTRICT DE BALANDO, COMMUNE DE BOFFA, DE LA SOCIETE « EATOP INDUSTRIAL INVESTMENT CO, LTD-SARL ».

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/40/CTRN du 28 Décembre 1994, portant réglementation de la concurrence et de la liberté des prix ;
Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant application de la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement.

Vu l'arrêté A/2024/1422/MCIPME/CAB/SGG portant nomination des membres du comité d'examen des demandes des avantages du code des investissements ;

Vu l'Arrêté A/2025/846/MIPME/CAB/SGG du 01 septembre 2025, portant application du Décret D/2025/0105/PRG/SGG du 09 juillet 2025 relatif à la Réglementation des Activités Industrielles en République de Guinée ;

Vu la Demande d'Autorisation d'implantation formulée par le Directeur Général de la Société **EATOP INDUSTRIAL INVESTMENT COLTD-SARL** en date du 03 Décembre 2025 ;

Vu les Recommandations du rapport de mission du 27 Février 2026, ayant pour objet, l'état des lieux des terrains et des installations techniques de ladite société ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Autorisation d'implantation

Il est accordé à la société « **EATOP INDUSTRIAL INVESTMENT CO, LTD-SARL** », dont le siège social est situé à Camayenne, C/Dixinn, titulaire du RCCM N° GN.TCC.2025.B 07121, l'autorisation d'implantation d'une unité industrielle dédiée au recyclage des ressources issues des pneus usagés sur le site de Village de Wofia/ District de Balandó (Boffa), d'une superficie de 30000 m². Catégorie de l'entreprise : B

Article 2: Portée de l'autorisation

La présente autorisation porte exclusivement sur l'implantation de l'unité industrielle. Toute mise en exploitation est subordonnée à l'obtention préalable d'une autorisation d'exploitation, conformément aux dispositions du Décret D/2025/0105/PRG/CNRD/SGG et de son arrêté d'application.

Article 3: Obligations réglementaires et techniques

L'entreprise est tenue de respecter strictement:

- les normes d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) ;
- les prescriptions techniques, environnementales et sociales en vigueur ;
- les obligations de contrôle, d'inspection et de suivi prévues par la réglementation industrielle.

Article 4: Délai d'entrée en activité

À défaut d'entrée en activité dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de signature du présent Arrêté, le Ministère en charge de l'industrie se réserve le droit de suspendre ou de retirer l'autorisation d'implantation accordée.

Article 5: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Juin 2026

Fatima CAMARA

ARRETE A/2026/320/MIC/CAB/SGG DU 12 JUIN 2026; PORTANT DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ INDUSTRIELLE DE FABRICATION DE CARREAUX CÉRAMIQUES A NERIBILY, DANS KINDIA EN ZONE A, DE LA SOCIETE TWYFORD INTERNATIONAL (GUINEA).

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique

Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant application de la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la Structure du Gouvernement.

Vu l'Arrêté A/2024/1422/MCIPME/CAB/SGG

portant nomination des membres du comité d'examen des demandes des avantages du code des investissements ;

Vu la demande formulée par le promoteur :

ARRETE:

Article 1^{er}: il est délivré de la **SOCIETE TWYFORD INTERNATIONAL (GUINEA)** le Certificat d'investissement N°0512250642NERA pour la réalisation du projet d'implantation et d'exploitation d'une unité industrielle de fabrication de carreaux céramiques à Neribily, dans Kindia en Zone A.

Article 2: Le certificat octroyé à la **SOCIETE TWYFORD INTERNATIONAL (GUINEA)** pour l'exécution de son projet contient toutes les exonérations fiscales et douanières qui lui sont accordées. La société est tenue de se conformer strictement à ces dispositions, faute de quoi le Ministère en charge du Secteur Privé se réserve le droit de suspendre ou de révoquer le Certificat d'investissement.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Juin 2026

Fatima CAMARA

ARRETE A/2026/330/MIC/CAB/SGG DU 15 JUIN 2026; PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION DE L'UNITE INDUSTRIELLE DE PRODUCTION D'EAU MINERALE NATURELLE EN BOUTEILLE A BANANERAIE FOFOKHORE, COMMUNE DE MANEAH, DE LA SOCIETE « DELIXA ».

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/94/40/CTRN du 28 Décembre 1994, portant réglementation de la concurrence et de la liberté des prix ;

Vu La Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant application de la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant Nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la Structure du Gouvernement.

Vu l'arrêté A/2024/1422/MCIPME/CAB/SGG portant Nomination des membres du comité d'examen des demandes des avantages du code des investissements ;

Vu l'Arrêté A/2025/846/MIPME/CAB/SGG du 01 Septembre 2025, portant application du Décret D/2025/0105/PRG/SCG du 09 Juillet 2025 relatif à la Réglementation des Activités Industrielles en République de Guinée ;

Vu la Demande d'Autorisation d'implantation formulée par le Directeur Général de la Société DELIXA en date de 21 Décembre 2024 ;

Vu les Recommandations du rapport de mission du 23 Janvier 2025, ayant pour objet, l'état des lieux des terrains et des installations techniques de ladite société ;

Vu l'avis favorable de la Commission-PV de réunion du 07 Mars 2025.

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est accordé à la société « **DELIXA** » dont le siège social est situé à Kagbélén village (Dubréka), titulaire du **RCCM N° GN.TCC.2023.B.01470** l'autorisation d'implantation d'une unité industrielle dédiée à la production d'eau minérale naturelle en bouteille sur le site de Bananeraie Fofokhoure (Manéah), d'une superficie de 3000 m².Catégorie de l'entreprise : C

Article 2 :A la fin des travaux de construction et avant toute mise en production, l'entreprise est tenue de soumettre une demande d'autorisation de mise en exploitation conformément aux dispositions de l'Arrêté A/2019/4214/MIPME/CAB/SGG.

Article 3 : La mise sur le marché des produits est conditionnée à l'obtention préalable d'un certificat de mise sur le marché délivré par la Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence, à défaut aucune commercialisation ne sera possible.

Article 4 : Conformément à l'article 5 de l'Arrêté A/2019/4214, portant réglementation des activités des Entreprises industrielles ; l'entreprise titulaire de l'Autorisation est soumise au respect strict des normes d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) et a l'obligation de souscrire aux assurances obligatoires en République de Guinée, à défaut le ministère du commerce, de l'industrie et des PME se réserve le droit de retrait de l'Autorisation objet du présent Arrêté. L'entreprise doit respecter le cahier des charges validé avec la direction nationale de l'industrie.

Article 5: A défaut d'entrée en activité dans le délai de douze (12) mois à compter de la date de signature du présent Arrêté, le ministère en charge de l'industrie se réserve le droit de suspendre ou retirer l'Autorisation A d'implantation.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 15 Juin 2026

Fafima CAMARA

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE ;

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE.

ARRETE CONJOINT AC/2026/375/MMG/MSPC/SGG DU DU 16 JUIN 2026, PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE CONJOINT AC/2024/1108/MMG/MSPC/SGG RELATIF A L'AUTORISATION D'IMPORTATION, D'EXPORTATION, DE REEXPORTATION, DE FABRICATION, DE STOCKAGE, DE TRANSPORT, DE MANUTENTION, D'UTILISATION, D'ACHAT ET DE VENTE DES PRODUITS EXPLOSIFS INDUSTRIELS A USAGE CIVIL ET ACCESSOIRES DE TIRS DE LA SOCIETE AUXIN MINING SERVICE GUINEE SA.

LES MINISTRES,

Vu la Constitution ;

Vu Loi L/96/008/AN du 22 Juillet 1996, portant réglementation des armes, munitions, poudres et explosifs en République de Guinée ;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant modification de certaines dispositions du Code Minier ;

Vu la Loi L/2013/044/CNT/SGG du 12 Janvier 2013, portant Statut spécial de la Police nationale ;

Vu la Loi L/2013/045/CNT du 12 Janvier 2013, portant Statut spécial de la Protection Civile ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016/PRG/SGG du 02, 03, 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des Ministères et Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la Primature,

des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté Conjoint AC/2021 /1159/MMG/MSPC/MDN/SGG du 20 Mai 2021, fixant les conditions d'application de l'Article 148 du Code Minier, portant sur l'utilisation des Explosifs Industriels à usage civil ;
Vu la demande de renouvellement de la société Auxin Mining Service Guinée SA, référencée N: AGMS-L-20250168 en date du 10 Avril 2025 ;
Sur recommandation de la Direction Nationale des Mines et Carrières.

ARRETEMENT:

Article 1^{er} : Il est accordé à la société **AUXIN MINING SERVICE SA**, dont le siège social est établi à Lanséboungny, Commune de Matam, Conakry, République de Guinée, Téléphone: 664 31 46 89, Email:dabdoumail@gmail.com, enregistrée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro:**RCCM/GC-KAL/069.942B/2016** du 07 Octobre 2016, Immatriculée le 31 Mai 2020 sous le Numéro d'identification Fiscale (NIF): 503418584, le renouvellement de son Autorisation d'importation, d'exportation, de réexportation, de fabrication, de stockage, de transport, de manutention, d'utilisation, d'achat et de vente des produits Explosifs à Usage Civil et Accessoires de tirs.

Article 2: La validité de la présente Autorisation est fixée à un (01) an renouvelable, sous réserve d'une évaluation du dépôt et d'une enquête de commodo et incommodo effectuée par des agents techniques de la Direction Nationale des Mines et Carrières, de la Direction Générale de la Police Nationale et de la Direction Générale de la Protection Civile aux frais de la société.

Article 3: Les quantités et les caractéristiques des produits Explosifs Industriels à usage civil concernés sont présentés dans le tableau ci-dessous:

N° D'OR	DÉSIGNATION	UNITÉ	QUANTITÉ
1	Nitrate d'Ammonium	Tonne	100 000
2	Nitrate de sodium	Tonne	900
3	Nitrite de sodium	Tonne	240
4	Nitrate de calcium	Tonne	10 000
5	Détonateur de tube de choc (shock tube détonateur)	Unité	3 000 000
6	Détonateur électrique industriel (Industriel electric détonator)	Unité	300 000
7	Composants de détonateur détonator)	Ensemble	20 000 000
8	Tube de choc (Shock tube	Mètre	200.000 000
9	Détonateur de base (Pain détonator)	Pièce	20 000 000

10	Détonateur Electronique	Pièce	100 000
11	Emulsion explosive	Tonne	6000
12	Bousteur (Booster)	Unité	200 000
13	Cordeaux détonants (Détonating cord)	Mètre	500 000
14	Diesel	Litre	4 000 000
15	Essence à mécanisme/Huile de moteur	Litre	2 860 000
16	Emulsifiant	Tonne	2500
17	Acide phosphorique	Tonne	800
18	Acide acétique	Tonne	1000
19	Acide citrique	Tonne	1000
20	Sulfurée	Tonne	200
21	Thiocyanate de sodium	Tonne	1000
22	Paraffine mélangé	Tonne	300
23	Agent Gonflant B (Gassing Agent B)	Tonne	100
24	Agent Gonflant F (Gassing Agent F)	Tonne	100
25	Acétate de sodium	Tonne	1000
26	Acide sulfamique	Tonne	1000
27	Soude caustique	Tonne	1000
28	Anfomul 2500	Tonne	1000
29	Exploseur (Blasting machine)	Unité	100

Article 4: AUXIN MINING SERVICE GUINEE SA est tenue de respecter et de faire respecter rigoureusement les prescriptions du Code Minier et ses Textes d'Application en matière d'Hygiène, de Santé, de Sécurité, et d'Environnement ainsi que ceux de l'**Arrêté Conjoint AC/2021/1159/MAAG/MSPC/MDN/SGG du 20 Mai 2021**, qui fixe les conditions d'application de l'article 148 du Code Minier, portant sur l'utilisation des Explosifs à Usage Civil.

Article 5: Le transport des Explosifs Industriels à usage civil, de leur point d'entrée ou d'achat jusqu'à leur lieu de stockage ou d'utilisation, s'effectue sans délai et dans des conditions garantissant la sécurité.

L'escorte et la sécurisation sont assurées conjointement par les agents de la Direction Nationale des Mines et Carrières, de la Direction Générale de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale.

L'escorte de proximité couvrant la région administrative qui abrite les produits explosifs est assurée par les Postes Avancés (PA) ou la Gendarmerie Nationale détachée auprès de la société. Par ailleurs, selon les responsabilités :

- la supervision technique ainsi que; l'évaluation des risques sont assurées par la Direction Nationale des Mines et Carrières et la Direction Générale de la Protection Civile ;
- la supervision et la sécurisation à l'importation sont assurées par la Direction Générale du Renseignement Intérieur.

Article 6: Un procès-verbal signé par le responsable du dépôt, contresigné par les responsables de la Direction Nationale des Mines et Carrières, la Direction Générale de la Police Nationale et de la Direction Générale de la Protection Civile ainsi que les agents de la Gendarmerie Nationale, sera établi après dépôtage, dont les copies seront déposées auprès des autorités de chacune des entités représentées dans l'équipe d'escorte.

Article 7: Aucun Explosif Industriel à usage civil ne doit être utilisé si son emballage d'origine ne porte les informations suivantes imprimées ou marquées, de façon clairement lisible :

- Le mot « EXPLOSIF » ;
- Le nom connu de l'Explosif Industriel à usage civil ; et
- Les dates de sa fabrication et de son expiration.
- Le pays d'origine ;
- Le fabricant.s

Article 8: Un inventaire des Explosifs Industriels à usage civil doit être tenu dans un registre contenant les informations suivantes :

- Leur date d'arrivée, leur type, leurs quantités ainsi que le nom du responsable inscrivant ces informations ;
- La date de chaque sortie des Explosifs Industriels à usage civil, le type d'Explosif Industriel à usage civil, la quantité des Explosifs Industriels à usage civil ainsi que le nom du responsable inscrivant ces informations ;
- Les quantités des Explosifs Industriels à usage civil et matériels de mise à feu ainsi que les produits retournés des chantiers (après chaque opération sur le terrain) ; et
- Le stock après chaque opération.

Cet inventaire doit être tenu à jour et rendu disponible pour consultation.

Article 9: Les mouvements de stocks d'explosifs (entrées et sorties) ainsi que leur état sont déclarés mensuellement à la Direction Nationale des Mines et Carrières, à la Direction Générale de la Police Nationale et à la Direction Générale de la Protection civile, au plus tard le 10 du mois suivant.

Article 10: Le transporteur des Explosifs Industriels à usage civil doit être formellement informé des risques associés au transport desdits explosifs.

Article 11: Les Explosifs Industriels à usage civil ne doivent pas être transportés avec d'autres matériaux.

Article 12: Il est interdit de transporter manuellement des détonateurs et des micro connecteurs (matériel de mise à feu), en même temps que d'autres explosifs, à moins qu'ils ne soient dans des contenants séparés et protégés.

Article 13: Tout renouvellement d'une Autorisation liée aux Explosifs Industriels à usage civil est subordonné à une mission d'évaluation de la traçabilité de l'Autorisation antérieure dont les résultats seront portés dans un rapport de mission en vue de formuler les meilleures recommandations et décisions à prendre, aux frais de la société.

Article 14: La manutention et l'utilisation des Explosifs Industriels à usage civil doivent se faire selon les règles en vigueur en respectant les recommandations du fabricant et les conditions établies par le présent Arrêté.

Article 15: AUXIN MINING SERVICE GUINEE SA est tenue responsable de tous les dégâts matériels, environnementaux ou autres qui surviendraient du fait du transport sur le territoire national, du stockage et de l'utilisation des matières premières objets de la présente Autorisation.

Article 16: Toute entreprise manipulant ou utilisant des Explosifs Industriels à usage civil doit organiser des formations à l'intention de ses travailleurs, dans le but de respecter et faire respecter les normes de sécurité nationales et internationales en vigueur.

Le rapport de formation de l'année en cours du personnel concerné et le programme de formation de l'année suivante doivent être soumis pour approbation à la Direction Générale de la Protection Civile ; à la Direction Générale de la Police Nationale et à la Direction Nationale des Mines et Carrières, au plus tard le 15 décembre de chaque année.

Article 17: Avant l'expiration de la période pour laquelle la présente Autorisation a été accordée, elle peut être suspendue ou retirée par l'Administration minière en liaison avec le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, dans les cas suivants:

- Manquement de la société aux obligations mises à sa charge par la présente Autorisation ;
- Survenance de l'une des causes de retrait prévues par l'Arrêté AC/2021/1159/MMG/MSPC/MDN/SGG du 20 Mai 2021, fixant les conditions d'application de l'article 148 du Code Minier, portant sur l'utilisation des Explosifs Industriels à usage civil ;
- Violation des dispositions de loi Portant Poudres et Explosifs, du Code Minier et de ses Textes d'application ;
- Défaillance constatée au regard des exigences de sécurité, d'ordre public, de protection civile ou de toute autre obligation relevant des services compétents du ministère de la Sécurité et de la Protection Civile.

Article 18: La Direction Nationale des Mines et Carrières effectue des contrôles réguliers et inopinés des dépôts d'Explosifs Industriels à usage civil en relation avec les services compétents du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, assortis de rapports.

Article 19: En cas de violation des dispositions prévues dans le présent Arrêté Conjoint, le contrevenant s'expose à une annulation de son Autorisation, sans préjudice aux autres sanctions et réparations prévues par le Code Minier, le Code de l'Environnement et tous les autres textes applicables. Le contrevenant s'expose également au paiement d'une amende de cinquante millions (50 000 000 GNF) de Francs Guinéens au Trésor Public.

Article 20: La Direction Nationale des Mines et Carrières, la Direction Générale de la Police Nationale, la Direction Générale de la Protection Civile, Gendarmerie Nationale et la Direction Générale du Renseignement Intérieur sont chargées de veiller au respect des présentes dispositions.

Article 21: Le présent Arrêté Conjoint, qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toute disposition antérieure contraire sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Juin 2026

Le Ministre des Mines et de la Géologie

Bouna SYLLA

Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile

Général Ahmed Mohamed Oury DIALLO

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Direction Nationale du Journal Officiel de la République.

**Ex-Bâtiment de la DACO, à côté du Haut Commandement de la
Gendarmerie Nationale**

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 624 16 29 27 / 625 25 28 99

Email: journalofficielrepublique@sgg.gov.gn

www.journal-officiel.sgg.gov.gn



Bulletin Officiel- PREMIER TRIMESTRE 2026